

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 2 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.

Etaient présents

M. Philippe GESSE, Maire, M. Christophe ROY, Mme Marie-Christine BRAUD, M. Claude CHARRIER, Mme Camille LEGAY, M. Pierre DEMONT, adjoint(e)s au Maire, Mme Ornella LAMBERTI, Mme Elisabeth PILLOT, M. Jean-Noël FORGIT, Mme Marie FORGIT, M. Gérard BRISSON, Mme Catherine BENOIT, M. Sébastien BROTIER, Mme Catherine DEMAY, M. Aloïs PRUDENT, Mme Natacha VIGNERIE, M. Philippe JOLY, M. Pascal BRIDIER, Mme Nadine GALTEAU, M. Hubert COMIN, Mme Josette LEHELLE, M. Jérôme ROYER, M. Jean-Louis BARGAIN, Mme Odile PREVOTEAU, conseillers municipaux.

Absents représentés

Mme Marielle METAIS, pouvoir à Mme Elisabeth PILLOT
Mme Malika PERRIER, pouvoir à M. Jérôme ROYER

Absents excusés

Mme Catherine PARENT

M. Pascal BRIDIER est nommé Secrétaire.

Ordre du Jour

- 1 - Fixation des taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour 2021**
- 2 - Subventions municipales 2021**
- 3 - Budget primitif 2021**
- 4 - Budget Annexe Maison de Santé 2021**
- 5 - Budget Annexe Lotissement Saute Ageasse 2021**
- 6 - Budget Annexe Transport Public de personnes 2021**
- 7 - Travaux effectués en régie - Imputation en section investissement - Budget primitif 2021**
- 8 - Réseau "Villages Etapes" - appel à cotisation**
- 9 - Convention de partenariat Pass Découverte Cognac-Saintes 2021**
- 10 - Opération de revitalisation du territoire (ORT) - Avenant à la convention actant l'engagement dans le programme Petites villes de demain**
- 11 - Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) - Débat sur les orientations générales**
- 12 - Convention de partenariat - Pôle Ouest Charente - Antenne de Jarnac**
- 13 - Hébergement d'urgence Avenant n°3 entre l'AFUS et la Ville**
- 14 - Marché Couvert de Jarnac - Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition entre GRAND COGNAC et la Ville**
- 15 - Révision de l'attribution de compensation dans le cadre de la Convention de gestion des réseaux d'Eaux pluviales**

QUESTION DIVERSES

Tableau des délégations accordées au maire par le conseil municipal

DÉLIBÉRATION 2021-04-01 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la fixation des taux d'imposition des 2 taxes locales pour 2021.

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget, il est proposé de reconduire en 2021 les taux appliqués en 2020, à savoir :

	Taux Communaux 2020	Variation des taux proposée pour 2021	Taux Communaux proposés pour 2021
Taxe foncière (bâti)	20,36%	112,43 % Suite disparition taxe habitation, compensée par produit de la taxe foncière bâti du département. Taux départemental 2020 : 22,89%	43,25% (20,36% + 22,89%)
Taxe foncière (non bâti)	46,77%	0 %	46,77%

Produit attendu 2021 : 1.743.679,00 euros/contributions directes + 197.123,00 euros/compensation au titre des exonérations des taxes foncières, soit un total de 1.940.802,00 euros.

La commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les taux d'imposition des 2 taxes locales pour 2021 tels que décrits ci-dessus.

DELIBERATION 2021-04-02 – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet des subventions 2021 attribuées aux associations et de procéder à un vote global sur l'ensemble des subventions aux associations et autres personnes de droit privé, exception faite de celles où un (ou des) conseiller(s) municipal(aux) a (ont) un intérêt.

Associations	montants	ne prend pas part au vote
Comité Œuvres Sociales Jarnac	2.500,00	
Comité Œuvres Sociales Jarnac - subvention animation	800,00	
UNC section de Jarnac	100,00	
ACPG CATM	100,00	
889ème section SNEMM	100,00	
FNACA	100,00	
UNC section de Jarnac - repas porte-drapeaux	125,00	
ACPG CATM - repas porte-drapeaux	125,00	
889ème section SNEMM - repas porte-drapeaux	125,00	
FNACA - repas porte-drapeaux	125,00	
Total subventions commission affaires générales	4.200,00	

Comité de jumelage	1.600,00	
Total subventions commission Communication	1.600,00	

Chorale Guirlande en Soloire	450,00	
Cinémaniacs jarnacais	450,00	Odile PREVOTEAU
GREH	300,00	
Les Amis de la Musique - Exceptionnelle	1.000,00	
Jarnac Art	450,00	
La Part des Anges	450,00	
Les Amis de l'Orgue Saint-Pierre Jarnac	450,00	
Les Amis de l'Orgue Saint-Pierre Jarnac - Exceptionnelle	1.000,00	
Nos artistes en herbe	450,00	
Les 3 Coups de Jarnac	20.000,00	
Total subventions commission Culture	43.000,00	

Ass.des commerçants industriels et artisans de Jarnac - ACIA	8.000,00	
Total subventions commission Economie	8.000,00	

APE Pauline Kergomard	400,00	
APE Ecole maternelle C Debussy	400,00	Ornella LAMBERTI
APE Ferdinand Buisson	400,00	
APEL de l'ensemble scolaire Saint-Pierre	400,00	
Maison familiale et rurale de Jarnac	400,00	
OGEC Ecoles Catholiques de Jarnac	5.700,00	
Total subventions commission Education	7.700,00	

Amicale des donneurs de sang bénévoles de Jarnac et environs	150,00	
Amicale Sapeurs-pompiers	300,00	
Banque alimentaire	600,00	
Bien Naître à Cognac	100,00	
Croix-Rouge française	600,00	
Croix-Rouge française - Exceptionnelle	300,00	
France ADOT	100,00	
Médecins du Monde	550,00	
Les Mouettes rieuses	250,00	
Oméga	200,00	
Restos du cœur	1.200,00	
Restos du cœur - Exceptionnelle	300,00	
AFM Téléthon	200,00	
Visite malades dans Ets Hospitaliers / VMEH	150,00	
ASMAE	500,00	
Total subventions commission Sociale	5.500,00	

Amis Forme Pays Jarnacais	730,00	
Association cycliste Jarnac Aigre Rouillac ACJAR	400,00	
Association cycliste Jarnac Aigre Rouillac ACJAR - course cycliste nocturne	1.500,00	
Association cycliste Jarnac Aigre Rouillac ACJAR- course cycliste 14 juillet	500,00	
Société Canine de Cognac - animation	100,00	
Association Jarnac Sports	1.000,00	
Association Jarnac Sports - aide formation 1ers secours	1.100,00	
Association Jarnac Sports - Pass'sports	1.800,00	
Association Jarnac Sports - aide encadrement	800,00	
Association Sportive collège Jean Lartaut Jarnac	300,00	
Association Sportive collège St Pierre	200,00	
Jarnac Athlétisme	2.380,00	
Jarnac Athlétisme - aide à encadrement	3.000,00	
Jarnac Sports Basket Ball	2.740,00	
Club Jarnacais de Savate / Boxe française	600,00	
Le Chabot Jarnacais	270,00	
Jarnac Sports Football	6.230,00	
Jarnac Sports Football - tournoi	2.000,00	
Jarnac Sports Football - aide location terrain Segonzac	720,00	
Jarnac Sports Football - aide à encadrement	3.000,00	
Jarnac Sports Gymnastique	4.780,00	
Jarnac Sports Gymnastique - aide encadrement	3.000,00	
Jarnac Sports Gymnastique - interdépartementaux	1.000,00	
Gymnastique Volontaire	1.200,00	Elisabeth PILLOT
Jarnac Karaté Do	730,00	
Ker Seize	300,00	
Marathon du Cognac - animation	14.000,00	
MD Dance	300,00	
Musculation Jarnacaise	800,00	
Jarnac Sports Pétanque	520,00	
Société colombophile Pigeon Jarnacais	100,00	
Les Randonneurs du Jarnacais	1.000,00	
Roby Roller Club	490,00	
Roby Roller Club - aide frais local	200,00	
Racing Club de Jarnac / Rugby	2.940,00	
Société de Chasse Jarnac-Les Métairies	350,00	
Société des courses de chevaux	2.000,00	
Société des courses de chevaux - animations	400,00	
Société des courses de chevaux - aide loyers	600,00	
Tennis Club Jarnac	2.340,00	
Vélo-Club Jarnacais	430,00	

Vieux Volants Jarnacais	300,00	Hubert COMIN
Vieux Volants Jarnacais - trophée/concours élégance	1.000,00	
Jarnac VTT	1.430,00	
Jarnac VTT - aide achat minibus	10.000,00	
Total subventions commission Sports	79.580,00	

Prévention routière	100,00	
Ravalements de façades	25.000,00	
Total subventions commission Travaux	25.100,00	

TOTAL toutes commissions	156.680,00 €	
---------------------------------	---------------------	--

Le montant de l'ensemble de ces subventions s'inscrit dans le montant voté au budget 2021.

La commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021-04-03 – BUDGET PRIMITIF 2021

Conformément aux articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget primitif 2021 proposé par Monsieur le Maire pour la Commune sans augmentation de la fiscalité directe locale.

Fonctionnement (en €)									
		BP2020+DM	CA2020	BP2021			BP2020+DM	CA2020	BP2021
011	Charges à caractère général	1 160 000,32	985 299,45	1 300 748,00	002	Exédent antérieur reporté	924 421,63	-	811 787,17
012	Charges de personnel	2 172 100,00	2 040 102,91	2 289 700,00	013	Atténuation de charges	40 000,00	23 100,98	20 000,00
014	Atténuation de produits	75 850,00	75 847,00	80 000,00	042	Opération d'ordre entre sections	1 621,63	1 621,63	-
022	Dépenses imprévues	80 000,00	-	80 000,00	70	Ventes de produits	148 750,00	114 731,65	170 000,00
023	Virement section investissement	820 434,21	-	552 501,16	73	Impôts et taxes	3 326 898,00	3 342 822,54	3 183 251,00
042	Opération d'ordre entre sections	568 299,95	564 394,63	320 800,00	74	Dotations, subventions	503 176,00	513 033,84	612 915,00
65	Autres charges de gestion courante	331 638,48	285 796,31	342 180,00	75	Autres produits de gestion courante	51 900,00	42 219,96	204 985,99
66	Charges financières	37 000,00	36 375,15	38 500,00	76	Produits financiers	10,00	4,32	10,00
67	Charges exceptionnelles	1 300,00	-	600,00	77	Produits exceptionnels	249 845,70	259 123,12	2 200,00
68	Provisions			120,00					
	total	5 246 622,96	3 987 815,45	5 005 149,16		total	5 246 622,96	4 296 658,04	5 005 149,16

Investissement (en €)								
		BP2020+DM	CA2020	BP2021		BP2020+DM	CA2020	BP2021
001	Déficit antérieur reporté	-			001	Excédent antérieur reporté	152 969,23	474 838,95
022	Dépenses imprévues	69 999,00		70 000,00	021	Virement section fonctionnement	820 434,21	552 501,16
10	Dotations, fonds divers	-		-	10	Dotations, fonds divers	1 074 094,77	1 072 267,31
16	Emprunts + cautions	157 300,00	156 837,82	179 500,00	13	Subventions	2 128 055,98	2 155 755,97
19	Différence sur réalisation	1 621,63	1 621,63	-	024	Produits de cession immo	4 194,05	234 194,05
20	Immobilisations incorporelles				16	Emprunts + cautions	977 522,04	250,00
204	Subvention d'équipement	4 364 749,60	3 261 464,74	2 394 915,73	19	Différence sur réalisation	176 187,20	176 187,20
21	Immobilisations corporelles				21	Immobilisations corporelles	71 112,75	71 112,75
23	Immobilisations en cours				28	Amortissements	305 000,00	301 334,68
2046	Attribution compensation invest	51 000,00	50 874,00	86 200,00	48	Compte de régularisation	16 000,00	15 760,00
4541	Travaux effectués pour compte de tiers				4542	Travaux effectués pour compte de tiers		
	Restes à réaliser	1 118 200,00		1 640 500,00		Restes à réaliser	37 300,00	744 184,00
	total	5 762 870,23	3 470 798,19	4 371 115,73		total	5 762 870,23	3 792 667,91

La commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (4 abstentions) :

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 tel que décrit ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021-04-04 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE 2021

Conformément aux articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget annexe 2021 proposé par Monsieur le Maire pour la Maison de Santé.

Budget 2021 Maison de Santé (en €)									
FONCTIONNEMENT									
	DEPENSES	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021		RECETTES	BP 2020 + DM	CA 2020	BP 2021
023	Virt à la section d'investissement	87 364,58		89 229,97	002	Excédent antérieur reporté	4 469,15		4 806,50
011	Charges à caractère général	35 155,67	29 417,90	47 347,53	021	Produits autres redevables	31 100,00	21 748,87	37 250,00
66	Charges financières	40 700,00	30 677,83	31 929,00	752	Loyers praticiens	107 000,00	99 604,91	110 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 538,90	2 538,90		752	Autres loyers	25 000,00	20 536,32	20 500,00
022	Dépenses imprévues			3 000,00					
042-67	Charges exceptionnelles	10 825,42	10 825,42		77	Produits exceptionnels	10 825,42	10 825,42	
042-68	Amortissements	1 810,00	1 806,16	1 050,00					
	Total	178 394,57	75 266,21	172 556,50		Total	178 394,57	152 715,52	172 556,50
INVESTISSEMENT									
	DEPENSES	BP 2020 + DM + RAR2019	CA 2020	BP 2021		RECETTES	BP 2020 + DM + RAR2019	CA 2020	BP 2021
001	Déficit reporté	1 279 094,82		766 022,72	021	Virt de la section de fonctionne	87 364,58		89 229,97
020	Dépenses imprévues			500,00	1068	Excédents de fonctionnement			77 111,96
1641	Emprunt	92 626,00	78 918,12	386 129,00	13	Dotations, fonds divers	491 312,56	441 929,96	
165	Dépôts de garantie	100,00	34,39	8 600,00	10222	FCTVA	216 056,00	216 056,70	286 300,00
2111	Achat terrains	2 500,00	2 462,32		1641	Emprunts et dettes assimilées	656 000,00	0,00	
2121	Arbres et arbustes				165	Dépôts de garantie	8 631,41	8 613,66	8 600,00
2128	Aménagement espaces verts				21318	Construction			
21568	Matériel incendie				040-28	Amortissements	1 810,00	1 806,16	1 050,00
2184-88	Mobilier et autres				024	Cession espaces verts B.Cne	10 825,42	10 825,42	
2313	Construction	97 679,15	84 744,97	5 000,00					
	Restes à réaliser 2020			1 422,81		Restes à réaliser 2020			705 382,60
	Total	1 471 999,97	166 159,80	1 167 674,53		Total	1 471 999,97	679 231,90	1 167 674,53

La commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le budget annexe Maison de santé pour l'exercice 2021 tel que décrit ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021-04-05 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAUTE AGEASSE 2021

Conformément aux articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget annexe proposé par Monsieur le Maire pour l'extension du Lotissement Saute-Ageasse.

Budget Primitif 2021									
Budget Annexe - Extension Lotissement Saute Ageasse									
Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
article	libellé	BP2020	CA2020	BP2021	article	libellé	BP2020	CA2020	BP2021
6015	achat de terrains				002	Excédent reporté	4 725,00		525 183,16
6045	frais d'études	2 500,00	2 234,00		7478	Participation GRDF			
605	achat matériel, équipement, travaux	43 385,07	38 612,96		7133/042	Variation des en-cours de biens	49 805,07	44 766,96	2 940,00
627	Services bancaires				796-043	transfert de charges financières	3 920,00	3 920,00	2 940,00
6522	Reversement excédent au budget commune			174 285,99	7588				0,47
66111	Intérêts emprunt	3 920,00	3 920,00	2 940,00	7015	vente	567 000,00	520 458,16	56 851,52
608-043		3 920,00	3 920,00	2 940,00	7015	vente au budget commune			248 252,73
7133/042	Variation des en-cours de biens			656 001,89	71355/042	variations			407 749,16
71355/042	variations	567 000,00		656 001,89					248 252,73
Total		620 725,07	48 686,96	1 492 169,77	Total		625 450,07	569 145,12	1 492 169,77
Investissement									
Dépenses					Recettes				
article	libellé	BP2020	CA2020	BP2021	article	libellé	BP2020	CA2020	BP2021
001	Déficit reporté				001	Excédent reporté	191 705,07		146 938,11
1641	Emprunt	719 500,00		800 000,00	1641	emprunt			
3555/040	en-cours de production de biens - travaux			656 001,89	3555/040	en-cours de production de biens - travaux	3 920,00		656 001,89
3351/040	en-cours de production de biens - terrains				3351/040	en-cours de production de biens - terrains			115 744,67
3354/040	en-cours de production de biens - Etudes	2 500,00	2 234,00		3354/040	en-cours de production de biens - Etudes			31 120,35
3355/040	en-cours de production de biens - travaux	32 785,07	38 612,96		3355/040	en-cours de production de biens - travaux			500 158,39
33586/040	frais financiers	3 920,00	3 920,00	2 940,00	33586/040	frais financiers			8 978,48
Total		758 705,07	44 766,96	1 458 941,89	Total		195 625,07	0,00	1 458 941,89

La commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le budget annexe pour l'extension du Lotissement Saute-Ageasse pour l'exercice 2021 tel que décrit ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021-04-06 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES 2021

Conformément aux articles L. 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de budget annexe 2021 proposé par Monsieur le Maire pour la Régie de Transport Public de Personnes.

Budget 2021 (en €)									
Transport Collectif									
FONCTIONNEMENT									
	DEPENSES	BP 2020	CA 2020	BP 2021		RECETTES	BP 2020	CA 2020	BP2021
60	Achats de fournitures	4 997,03	1 839,09	2 820,15	002	Excédent antérieur reporté	4 645,78		4 936,15
61	Services extérieurs	2 500,00	725,79	2 500,00	74	Subvention d'exploitation	3 000,00	3 000,00	3 000,00
042-6811	Amortissement	2 620,00	2 616,00	2 616,00	773	Mandats annulés	2 471,25	2 471,25	
	Total	10 117,03	5 180,88	7 936,15		Total	10 117,03	5 471,25	7 936,15
INVESTISSEMENT									
	DEPENSES	BP 2020	CA 2020	BP2021		RECETTES	BP 2020	CA 2020	BP2021
001	Déficit antérieur reporté	18 314,58		0,00	001	Excédent antérieur reporté			2 616,00
218-P111	Achats	2 620,00		5 232,00	1068	Excédent de fonctionnement	18 314,58	18 314,58	
					040-2818	Amortissement	2 620,00	2 616,00	2 616,00
	Total	20 934,58	0,00	5 232,00		Total	20 934,58	20 930,58	5 232,00

Progr.	Compte	Fonction	Désignation travaux	Montant estimé
185	2315	412	Travaux plateformes pour cuves récupération eau de pluie stade + mise aux normes électriques club house foot	3 000,00 €
215	2313	813	Travaux sanitaires place Charles de Gaulle	3 000,00 €
215	2315	820	Travaux aménagement place Charles de Gaulle	4 000,00 €
215	2315	821	Travaux armoire électrique voirie place Charles de Gaulle	2 000,00 €
215	2315	821	Travaux boîtier/prises électriques forain voirie (marché couvert)	3 000,00 €
215	2315	822	Travaux sécurisation parvis marché couvert	2 000,00 €
218	2315	414	Travaux Aire de Loisirs (installations sportives)	1 500,00 €
234	2313	212	Travaux école Buisson (sanitaires, préau, travaux aménagement, plomberie, électricité et vidéoprotection)	6 000,00 €
237	2313	324	Travaux église (travaux électricité et vidéoprotection)	1 000,00 €
245	2313	322	Travaux espace culturel (travaux aménagement et électricité)	800,00 €
249	2313	022	Travaux perception (réfection volets)	1 500,00 €
253	2313	020	Travaux hôtel de ville (travaux électricité sono et vidéo)	2 000,00 €
254	2313	211	Travaux école Kergomard (sanitaires, travaux aménagement, plomberie, électricité et vidéoprotection, installation jeux)	6 500,00 €
255	2313	211	Travaux école Debussy (sanitaires, travaux abri, travaux aménagement, plomberie, électricité et vidéoprotection, installation jeux)	6 000,00 €
256	2313	314	Travaux salle des fêtes (travaux aménagement et électricité)	2 000,00 €
257	2313	810	Travaux Services Techniques (création placard, aménagement douches, chauffage, aménagement serre)	4 000,00 €
269	2313	91	Travaux marché couvert (bac chauffant infra rouge)	2 000,00 €
279	2313	824	Travaux Jardins familiaux (plateformes abris de jardin)	1 200,00 €
299	2313	411	Travaux salle judo (rampe PMR, sanitaires)	10 000,00 €
305	2313	520	Local Dogliani / Travaux Maison France Services (réfection façade)	10 000,00 €

La commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le budget annexe Transport public de personnes pour l'exercice 2021 tel que décrit ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021-04-07 : TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE- IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être ou ont été effectués par les agents municipaux :

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

La commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE D'IMPUTER** directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soit leur montant, sur les comptes énumérés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2021-04-08 : RESEAU « VILLAGES ÉTAPES » - APPEL A COTISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 décembre 2019, le Conseil Municipal a validé la signature du contrat d'adhésion au réseau « Villages Étapes » et le paiement de l'adhésion pour une période de 6 mois (durée jusqu'au 15 février 2020).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de sous-licence de marque entre la Fédération Française des Villages Étapes (*annexé*) et à payer la cotisation qui s'élève à 6 270.72 € pour la période du 16 février 2021 au 15 février 2022.

La commission culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 février 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-licence de marque entre la Fédération Française des Villages Étapes et à payer la cotisation d'un montant de 6 270.72 € pour la période du 16 février 2021 au 15 février 2022 ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

DÉLIBÉRATION 2021-04-09 : CONVENTION DE PARTENARIAT PASS DECOUVERTE « COGNAC-SAINTES » 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un livret intitulé « Pass découverte Cognac-Saintes » permettant un accès à des conditions privilégiées pour la saison touristique 2021. La mise en place de ce Pass répond à une volonté de développement de la fréquentation touristique.

Il est proposé que le musée – donation François Mitterrand participe à ce pass découverte dans les conditions énoncées dans la convention ci jointe.

Monsieur le Maire a donné lecture de ladite convention.

La commission culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 février 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat du Pass découverte Cognac-Saintes 2021 telle qu'annexée à la présente.

DÉLIBÉRATION 2021-04-10 : OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - AVENANT A LA CONVENTION ACTANT L'ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'arrêté préfectoral n°16-2019-09-06-005 du 6 septembre 2019 portant homologation d'une convention d'opération de revitalisation de territoire sur deux secteurs de la ville de Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral portant élargissement de la convention d'opération de revitalisation de territoire de la ville de Cognac aux communes de Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac du 20 décembre 2019 ;
Vu le courrier de la Préfète de la Charente du 4 février 2021 ;

Considérant ce qui suit :

L'engagement de la Ville de Cognac, lauréate du programme Action Cœur de Ville, et de la communauté d'agglomération dans ce programme s'est matérialisé par la signature d'une convention-cadre avec l'Etat le 14 juin 2018 puis par la mise en place d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) arrêtée par l'Etat le 6 septembre 2019.

Cette convention d'ORT a été étendue aux trois autres centralités du territoire, Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac, engagées dans une dynamique de revitalisation de leurs centres-villes accompagnée par Grand Cognac.

Un programme d'actions a été construit avec chaque centralité et a permis la signature de l'arrêté préfectoral d'élargissement du périmètre de l'ORT à ces trois communes.

En parallèle, Grand Cognac dans le cadre de sa politique en matière de logement et d'habitat, et conformément à son PLH approuvé le 10 décembre 2020, entend porter une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites sur les périmètres ORT des quatre centralités du territoire : Cognac, Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac.

Une étude pré-opérationnelle visant à la mise en place de cette OPAH-RU multisites sur les périmètres ORT des quatre centralités et d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble du territoire a été menée et est en passe d'être présentée à l'Etat et à l'Anah.

Les conventions PIG et OPAH-RU devraient pouvoir être signées à la suite.

Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac ont candidaté simultanément au programme national Petites Villes de Demain et ont été retenues à ce titre. Ces trois villes disposant déjà d'une ORT, un avenant à celle-ci permettra d'acter l'engagement de Grand Cognac et des communes de Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac dans le programme Petites Villes de Demain.

Cet engagement dans le programme Petites Villes de Demain permettra notamment de bénéficier d'un soutien en ingénierie de l'Anah et de de la Banque des Territoires ou de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), notamment via le financement d'un poste de chef de projet dédié à hauteur de 75% du coût annuel du poste.

Ce chef de projet sera recruté par Grand Cognac, en lien étroit avec les communes concernées.

Afin de concrétiser l'engagement de Grand Cognac et de Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac dans ce programme Petites Villes de Demain, outil de relance des territoires, il est donc proposé de signer l'avenant tel que joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **VALIDE** l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DÉLIBÉRATION 2021-04-11 : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-3 et suivants, et R.581-79,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand-Cognac, en date du 26 juin 2019, prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand-Cognac, en date du 3 février 2021, faisant état du débat sur les orientations générales du RLPi ;

Considérant ce qui suit :

Grand-Cognac a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le règlement local de publicité (RLP) est un document qui adapte, sur un territoire donné, les règles fixées par le code de l'environnement en matière d'installation de publicités, enseignes et pré-enseignes, afin de mieux les intégrer au paysage.

L'élaboration du RLPi est nécessaire pour palier la caducité à venir des 3 RLP communaux existants (Cognac, Châteaubernard et Merpins) fixée au 13 juillet 2022, et d'assurer une cohérence de traitement, à l'échelle des 57 communes.

La procédure d'élaboration du RLPi étant identique à celle d'un Plan Local d'Urbanisme, la délibération du 26 juin 2019 a prescrit les objectifs du futur règlement local et les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure.

En 2020, un diagnostic a été réalisé permettant d'identifier les spécificités du territoire en matière d'affichage.

Concernant la publicité :

- la majeure partie du territoire (plus de 80%) est couverte par des lieux d'interdiction absolue de la publicité : il s'agit pour l'essentiel des lieux situés hors agglomération au sens de l'article R110-2 du code de la route (ensemble bâti rapproché) ainsi que des sites classés (parc François 1^{er} à Cognac) ;
- le territoire comprend également des lieux d'interdiction relative de la publicité. Il s'agit, en agglomération, des sites inscrits (ex : Château de Bouteville), des abords des monuments historiques (périmètre délimité d'abords ou, à défaut, champ de visibilité jusqu'à 500m autour de chaque monument historique) ainsi que des sites patrimoniaux remarquables de Cognac et de Jarnac ;
- enfin, des secteurs se situent complètement hors des lieux protégés précités : il s'agit principalement de secteurs d'habitat, de zones commerciales et d'activités et de certaines séquences d'axes traversants.

Plus de 300 dispositifs publicitaires ont été relevés sur le territoire de Grand-Cognac, dont :

- près de 60% pour les seules communes de Cognac et Châteaubernard. Pour ces communes, on rencontre essentiellement des dispositifs de grand format localisés le long des axes structurants et entrées de ville (l'axe avenue d'Angoulême/avenue Victor Hugo, l'avenue de Barbezieux, l'axe rue de Montplaisir avenue Saint Jean d'Angély puis rue Jules Brisson et la route de Segonzac, qui mène à la ZI du Fief du Roy)
- Dans les autres communes, et à l'exception de Jarnac (un peu moins de 20 dispositifs), la présence de publicité est anecdotique voire inexistante. On y rencontre quasi exclusivement des dispositifs muraux, dont près de 60% ont une surface d'affiche de 4m² ou moins.

Le diagnostic a mis en évidence qu'environ 30% de ces dispositifs sont non-conformes à la réglementation nationale en vigueur, ce qui est significatif.

Concernant les enseignes, deux typologies sont identifiées : celles traditionnelles des centre-bourgs, majoritaire, et celles des zones commerciales et d'activité. L'insertion paysagère est globalement satisfaisante en particulier dans les Sites Patrimoniaux Remarquables de Cognac et Jarnac : réalisation en lettres et signes découpés, nombre limité d'enseignes perpendiculaires par établissement...

Des pistes d'amélioration sont identifiées : meilleur respect des lignes de composition de la façade, limitation du nombre d'enseignes perpendiculaires.

A l'instar du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations du futur RLPi ont été débattues lors du conseil communautaire du 3 février 2021.

Les orientations mises en débat sont le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées, les organismes principalement concernés (professionnels de l'affichage et associations de protection de l'environnement et du patrimoine) ainsi que toute personne intéressée.

Les cinq orientations débattues sont les suivantes :

En matière de publicité :

Orientation 1 : préserver, voire renforcer, l'effet protecteur de la réglementation nationale dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants

Dans ces agglomérations, le code de l'environnement interdit toute publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol et admet, principalement, la publicité murale de 4m².

Orientation 2 : à Cognac, protéger la centralité historique et les secteurs principalement dédiés à l'habitat

Contrairement aux autres communes, les possibilités d'installation de publicités à Cognac, telles qu'elles résultent de la réglementation nationale post-Grenelle II, sont très larges. Elles ne sont pas adaptées aux lieux sensibles d'un point de vue paysager et patrimonial.

Ainsi, dans la centralité historique et dans les secteurs principalement dédiés à l'habitat, aujourd'hui préservés, le RLPi pourrait restreindre les possibilités d'installation, en interdisant la publicité scellée au sol et la publicité numérique par exemple, ou en diminuant les surfaces admises et en agissant sur la règle de densité (nombre).

Orientation 3 : à Cognac, limiter l'impact paysager de la publicité en entrées de ville, le long des axes structurants et en zones d'activités et commerciales

Ces lieux sont ceux les plus investis par la publicité, car générant le plus de passages ou de vocation économique. Le RLPi pourrait y maintenir des possibilités d'expression publicitaire, mais limitées en surface et en nombre.

Orientation 4 : traiter la publicité dans les lieux protégés

Dans les abords des monuments historiques et dans les Sites Patrimoniaux Remarquables de Cognac et Jarnac, la publicité est par principe interdite, avec dérogation possible -limitée et encadrée- par le RLPi.

Il est proposé, dans ces lieux d'intérêt patrimonial, de lever l'interdiction de publicité, uniquement en faveur de celle supportée à titre accessoire par du mobilier urbain, maîtrisée directement par les collectivités par le biais du contrat qu'elles passent avec un opérateur et le mobilier assurant une fonction de service public.

En matière d'enseignes

Orientation 5 : renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, sans brider la liberté d'expression des activités locales

Le traitement des enseignes par un RLP est facultatif, d'autant plus que dès lors qu'une commune est couverte par un règlement local, toute installation ou modification d'enseigne, en tous lieux, est soumise à autorisation préalable du Maire.

Le RLPi pourrait instaurer des règles simples, permettant de renforcer l'intégration qualitative des enseignes dans leur environnement, en particulier celles situées dans les abords des monuments historiques et dans les Sites Patrimoniaux Remarquables.

A contrario, les enseignes des zones commerciales et d'activités pourraient rester soumises à la seule réglementation nationale.

Après cet exposé, Monsieur le Maire ouvre le débat. Le conseil municipal ne formule aucune remarque.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- **VALIDE LA TRANSMISSION** de la présente délibération à la Communauté d'agglomération de Grand-Cognac ;
- **PREND ACTE** de l'état d'avancement des réflexions.

DÉLIBÉRATION 2021-04-12 : CONVENTION DE PARTENARIAT – POLE OUEST CHARENTE – ANTENNE DE JARNAC

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Jarnac met à disposition de l'Antenne de Jarnac de l'École départementale de Musique (EDM) gérée par le Département, des salles communales situées à l'Espace Culturel François Mitterrand.

Compte tenu des dernières élections, des différents changements de chefs d'établissements scolaire et du nouveau projet d'établissements de l'EDM, il convient de réactualiser la convention de partenariat – Pôle Ouest Jarnac - Antenne de Jarnac doit être signée entre le Département et la Commune de Jarnac.

Cette convention a pour objet de définir les différents engagements nécessaires à l'accueil et au bon fonctionnement de l'antenne de Jarnac de l'École Départementale de Musique (*annexée*). Elle est conclue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat – Pôle Ouest Jarnac - Antenne de Jarnac doit être signée entre le Département et la Commune de Jarnac.

DÉLIBÉRATION 2021-04-13 : HEBERGEMENT D'URGENCE AVENANT N°3 ENTRE L'AFUS 16 ET LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2020 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à passer la convention et l'avenant n° 1 avec l'AFUS 16, relatifs à l'hébergement d'urgence.

A l'article III, la convention et l'avenant prévoient un dédommagement versé par l'AFUS 16 à la Commune, fixé à 8 € par nuitée pour 2020. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 relatif au tarif 2021.

Pour information, un avenant n°2 avait été passé, suite au changement de municipalité, destiné à désigner les nouvelles personnes référentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le tarif de 8 € par nuitée au titre de 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 : modalité du dédommagement de frais de fonctionnement tel qu'annexé à la présente.

DÉLIBÉRATION 2021-04-14 : MARCHE COUVERT DE JARNAC - AVENANT N°1 AU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION ENTRE GRAND COGNAC ET LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'agglomération du Grand Cognac a mis à disposition de la ville, à compter du 1^{er} janvier 2019, à titre gratuit, l'ensemble des biens mobiliers affectés au bâtiment du marché couvert dans l'attente du transfert en pleine propriété.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 ci-joint relatif au paiement des taxes foncières sur la période de mise à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition du marché couvert de Jarnac entre Grand Cognac et la ville relatif au paiement des taxes foncières sur la période de mise à disposition tel qu'annexé à la présente.

DÉLIBÉRATION 2021-04-15 : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE GESTION DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2226-1 et L.5216-5 ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
Vu le rapport d'évaluation n°28 de la CLECT, en date du 1^{er} octobre 2020, portant évaluation de la gestion des eaux pluviales urbaines, approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de Grand Cognac ;

Considérant ce qui suit :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités, Grand Cognac est devenue obligatoirement compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), au sens de l'article L. 2226-1, depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire.

Antérieurement à cette date, la GEPU relevait des communes avec des niveaux d'exercices de la compétence très variables et un niveau de connaissance patrimoniale souvent peu exhaustif quant au nombre ainsi qu'à la nature des installations et des ouvrages sur leur territoire.

En raison de la méconnaissance d'une partie du patrimoine, l'agglomération a lancé une étude inventaire en vue d'acter le niveau de transfert de charges associées qu'elle finance pour un montant prévisionnel de 240 000 € TTC.

Dans un objectif de bonne administration et en attendant le résultat de cette étude et la mise en place d'une gestion pérenne, Grand Cognac a proposé de déléguer, par convention, une partie de la compétence de GEPU à l'ensemble des communes de son territoire.

La compétence est donc exercée au nom et pour le compte de l'agglomération délégante, par chaque commune.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par délibération concordante, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et définit le cadre de la délégation.

Pour permettre aux communes d'exercer cette compétence pour le compte de l'agglomération, Grand Cognac verse annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2021, 12 € par habitant sur la base de la population municipale de 2020 :

- 4 € par habitant au titre du fonctionnement,
- 8 € par habitant au titre de l'investissement.

Compte-tenu des éléments exposés, la CLECT a adopté la méthode d'évaluation des charges transférées lors de sa séance du 1^{er} octobre 2020, à l'unanimité des voix. Le rapport 28 a établi de fixer le montant des charges transférées sur la base du versement annuel consenti aux communes, soit 4€ par habitant au titre du fonctionnement et 8€ par habitant au titre de l'investissement.

Le rapport n°28 de la CLECT a ensuite été soumis aux communes par courrier en date du 14 octobre 2020 et approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de 3 mois.

Dans la mesure où il s'agit d'une révision libre sur le fondement du paragraphe V-1° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au conseil communautaire et aux communes intéressées de se prononcer sur la révision des attributions de compensation qui découle de cette évaluation, par délibérations concordantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (4 abstentions) :

- **APPROUVE** les montants forfaitaires énoncés ci-dessus dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation de la commune qui en découle :
 - 17 612.00 € au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement
 - 35 224.00 € au titre de l'attribution de compensation d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 20h30.